



CHARTRE DES PARENTS DELEGUES DU COLLEGE & DU LYCEE DE L'ASSOMPTION - LUBECK

2023/2024

COLLEGE & LYCEE PRIVES
6 rue de Lübeck – 75116 Paris
Tél. : 01.47.20.91.83

I - LES ROLES

1 - ADHESION A L'ŒUVRE EDUCATIVE DE L'ASSOMPTION

Les parents-délégués connaissent bien le Projet Educatif de l'Etablissement, comme tous les parents qui y adhèrent.

Comme tous les parents de l'Institut, ils sont membres de l'APEL et de la communauté éducative :

- Ils apportent leur concours à la réussite du projet éducatif.
- Ils coopèrent avec les structures éducatives de l'établissement (en particulier les professeurs principaux).
- Ils contribuent à établir un climat de confiance entre les représentants de la communauté éducative.
- Ils peuvent proposer au CA de l'APEL des actions d'animation et de réflexion.
- Ils participent activement à toutes les manifestations organisées par l'APEL et l'établissement, notamment au bénéfice des œuvres des Sœurs de l'Assomption

2 - REPRESENTATIVITE

Les parents-délégués :

- Représentent toutes les familles d'une classe,
- Recherchent une présentation objective des informations,
- Contribuent au maintien d'un climat de cohésion et de sérénité avec les familles de la classe et dans les relations de ces dernières avec l'établissement
- Constituent un relais d'information entre les familles et l'établissement, et entre les familles de l'APEL.
- Respectent la règle de confidentialité des débats et de solidarité vis-à-vis des décisions prises.

3 - RESPECT & CONFIDENTIALITE

- Les parents-délégués veillent à ce que chacun de leurs interlocuteurs, parents comme personnels et professeurs, soit respecté.
- Ils établissent le dialogue avec chaque parent. A cette fin, les coordonnées (notamment les adresses mail) des parents de leur classe leur sont communiquées. Les coordonnées des parents de la classe sont strictement confidentielles. Leur utilisation est strictement réservée à la communication sur la vie de la classe, notamment à la préparation des Conseils de classe et entre dans le cadre normal de la mission du Parent délégué. Toute utilisation de ces coordonnées à des fins personnelles, professionnelles ou commerciales est totalement interdite
- Ils restent discrets et respectueux de la vie privée des personnes.
- Ils sont tenus à un strict devoir de confidentialité en ce qui concerne les informations portées à leur connaissance.
- Ils pratiquent le discernement dans l'analyse des situations et dans leurs interventions.
- Ils interviennent dans le respect de la charte « respectzone » (www.respectzone.org) pour réguler et modérer les échanges sur les réseaux sociaux, concernant leurs classes.

II - LES ACTIVITES PRINCIPALES

1 - DANS LA COMMUNAUTE EDUCATIVE

* Participation aux rencontres d'information & de formation

- Les parents-délégués sont invités chaque trimestre à une réunion spécifique d'information et de formation, conjointement organisée par l'Etablissement et l'APEL
- Ils sont, en outre, invités à une ou plusieurs réunions d'information et de formation, organisées par l'équipe de coordination des parents délégués de l'APEL.
- Ils sont en contact permanent avec cette équipe de coordination.

* Participation aux manifestations organisées par l'APEL et l'Etablissement

Les parents délégués apportent leur soutien actif à toute manifestation organisée par l'APEL et l'Etablissement, sous la direction de l'équipe de coordination (appel à volontaires ...).

* Participation à l'accueil des nouveaux parents et élèves

- Les parents-délégués sont invités à accueillir les familles nouvellement inscrites lorsque celles-ci découvrent l'établissement dans le cadre de journées portes ouvertes.

2 - DANS LA CLASSE

* Participation aux conseils de classe selon le projet d'Etablissement

- Avant le conseil de classe, les parents délégués s'informent, par tous moyens (mail, tél, ...) auprès des autres parents de la classe, des questions, remarques et suggestions.
- Ils en font part au professeur principal, qui est leur interlocuteur privilégié. Ensemble, ils préparent le conseil et déterminent les éléments à transmettre. Ils discutent par ailleurs des autres points soulevés par les parents. Le Professeur principal revient vers eux, le cas échéant, sur tous les points traités en dehors du Conseil.
- Pendant la 1^{ère} partie du conseil, ils prennent connaissance des remarques exprimées lors d'un « tour de table » par les professeurs, conseillers d'éducation et directeurs des études. Puis, ils transmettent à leur tour, la synthèse de la réunion préparatoire, sans mettre en cause nommément les personnes.
- A l'issue du conseil, le professeur principal transmet aux parents délégués la liste des mentions et avertissements. Ceux-ci sont insérés dans un compte-rendu rédigé par les parents délégués, comportant aussi le nom des participants, l'impression d'ensemble de la classe, les appréciations des professeurs par discipline, les informations complémentaires éventuelles. Il est transmis au secrétariat pour validation par la Direction, dans les 2 jours suivant le conseil, puis envoyé aux familles avec le bulletin trimestriel. Les parents délégués envoient également ce compte-rendu à l'équipe de coordination de l'Apel.

* Participation à l'organisation, l'animation et l'encadrement d'activités

Les parents-délégués mobilisent les parents pour aider l'équipe enseignante et éducative dans l'animation de la vie de la classe : entraides, encadrement de visites culturelles et sorties, etc

* Participation aux conseils de discipline le cas échéant

Si un conseil de discipline est convoqué pour le comportement d'un élève de la classe, les parents-délégués y assistent de droit, conformément au règlement intérieur des élèves de collège-lycée.

III - LE FONCTIONNEMENT

1- EN DEBUT D'ANNEE : DESIGNATION DE 2 PARENTS-DELEGUES PAR CLASSE

Un appel à candidature est adressé dès le mois de juin, par lettre conjointe du chef d'établissement et du président de l'APEL, accompagné de la Charte des Parents-Délégués du collège & du lycée de l'Assomption-Lübeck.

En l'absence de candidatures, ou si elles sont insuffisantes, un appel à volontaires peut être fait par l'APEL lors des réunions d'informations de début d'année ou par le chef d'établissement qui invite les parents sollicités à se faire connaître auprès de l'Apel.

Les parents-délégués sont désignés au début de l'année scolaire, après concertation entre le chef d'établissement et l'APEL, parmi les candidatures reçues par l'APEL et selon des critères de parité (parent ancien/parent nouveau, homme/femme, parent de fille/parent de garçon...). Le nom des parents délégués est communiqué à l'ensemble des parents de la classe, dès finalisation des listes, et au plus tard fin septembre.

2- SUR TOUTE L'ANNEE : UN ENSEMBLE DE COMMUNICATIONS

- Avec le professeur principal, interlocuteur privilégié
- Avec la direction, notamment lors des rencontres d'information et de formation
- Avec les parents de la classe
- Avec l'équipe de coordination des parents délégués de l'APEL.

Date

Signature précédée de la mention « Lu & approuvé »